



Donation et impots

Par jacques34

Bonjour ; il y a un moment mes parents m ont fait une donation , avec celle ci j ai acheté un petit appartement (residence principale) au moment de la succession cet appartement sera réévalué à la demande de mes freres et soeurs et d apres la loi ,,vais je payer un impot sur le nouveau prix de mon appartement je precise que je touche l aspa merci

Par isernon

bonjour,

aux décès de vos parents, cette donation sera rapportable à votre part) et éventuellement réductible. vous ne paierez pas d'impôts en plus, mais la valeur de cette donation en avancement de part sera prise en compte pour le calcul de votre part.

le notaire vous expliquera toutça.

salutations

Par jacques34

merci , pourquoi dites vous , eventuellement reductible pouvez vous argumenter

Par isernon

si la valeur de la donation que vous avez reçue, empêche les héritiers réservataires de recevoir leurs réserves héréditaires, vous devrez les indemniser.

Par Rambotte

Bonjour.

Si la donation est faite en avance de part, et est donc rapportable à la masse de partage, elle ne peut empêcher les autres héritiers d'avoir leur réserve.

L'imputation subsidiaire des donations en avance de part sur la quotité disponible ne sert qu'en présence d'autres donations hors part ou de legs testamentaires, pour savoir combien il reste de quotité disponible pour ces donations et legs.